

135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

3. Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe

c. De Reykjavík au Pacte : renforcer la résilience démocratique

Documents de référence

CM/Del/Dec(2026)1559/2.1, SG/Inf(2026)13, CM/Del/Dec(2024)133/2b, CM/Del/Dec(2025)134/3, CM(2025)194-add, CM/Rec(2026)4, CM/Rec(2026)1, CM/Rec(2026)2, CM/Rec(2026)3

Décisions

Le Comité des Ministres

Soutien à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale des États membres

1. outre les décisions qu'il a adoptées concernant l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, le Comité des Ministres prend note de la position des délégations nationales et des travaux menés par le Conseil de l'Europe concernant d'autres conflits et crises en Europe. Le Comité des Ministres réitère son appel à la Fédération de Russie pour que celle-ci respecte ses obligations internationales et retire immédiatement, complètement et sans condition ses forces d'Ukraine, de Géorgie et de la République de Moldova ; il réaffirme son soutien indéfectible à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de ces pays, à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues ;

2. rappelle l'ensemble de décisions adoptées en relation avec le conflit en Géorgie lors de la 1559^e réunion des Délégués des Ministres (CM/Del/Dec(2026)1559/2.1) et prend note du 33^e rapport consolidé du Secrétaire Général sur le conflit en Géorgie (octobre 2025 – mars 2026) (SG/Inf(2026)13), ainsi que des déclarations des États membres sur cette question ;

3. en ce qui concerne la normalisation des relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, rappelant les décisions qu'il a adoptées lors de ses 133^e et 134^e Sessions (CM/Del/Dec(2024)133/2b et CM/Del/Dec(2025)134/3), se félicite de la Déclaration commune du Président de la République d'Azerbaïdjan et du Premier ministre de la République d'Arménie, également signée en tant que témoin par le Président des États-Unis d'Amérique, sur les résultats de leur réunion tenue à Washington D.C., aux États-Unis d'Amérique, le 8 août 2025, ainsi que le paraphe de l'Accord sur l'établissement de la paix et des relations interétatiques entre la République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan par les ministres des Affaires étrangères des deux pays, et les progrès réalisés par la suite par les parties en vue d'une consolidation et d'une institutionnalisation accrues de la paix, notamment par la mise en œuvre de mesures de confiance ;

Système de la Convention européenne des droits de l'homme

4. rappelant son attachement indéfectible au système de la Convention européenne des droits de l'homme et conscient de la nécessité de préserver son intégrité en tant que pierre angulaire de la protection des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie en Europe, se félicite de la poursuite des efforts coordonnés déployés par les organes et institutions du Conseil de l'Europe pour aider les États membres à mettre en œuvre la Convention au niveau national, en accord avec le principe de subsidiarité et de la marge d'appréciation ;

5. souligne l'importance du principe de subsidiarité et de la marge d'appréciation pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national par les Hautes Parties contractantes, renforcée par l'entrée en vigueur du Protocole n° 15, ainsi que la notion de responsabilité partagée entre les Hautes Parties contractantes, la Cour et le Comité des Ministres pour s'assurer du bon fonctionnement du système de la Convention ;

6. réaffirme l'importance de prendre en compte la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme de manière à donner pleinement effet à la Convention et l'obligation inconditionnelle des États membres de se conformer aux arrêts définitifs de la Cour dans toutes les affaires auxquelles ils sont parties et souligne l'importance fondamentale de l'exécution des arrêts de la Cour ainsi que le rôle primordial du Comité des Ministres dans la supervision effective de ce processus ; rappelle en outre la nécessité de continuer à améliorer l'efficacité du mécanisme de supervision ;
7. réitère l'obligation juridique continue qui incombe à la Fédération de Russie de mettre en œuvre les arrêts et décisions de la Cour, y compris le paiement des sommes allouées au titre de la satisfaction équitable, également dans les affaires interétatiques et les affaires y afférentes et, dans ce contexte, a rappelé en particulier l'arrêt rendu par la Grande Chambre dans l'affaire *Ukraine et Pays-Bas c. Russie*, le 9 juillet 2025 ;
8. se félicite de la décision prise, dans le plein respect de l'indépendance de la Cour et du caractère contraignant de ses arrêts, d'étendre le format de l'échange de vues se tenant deux fois par an entre le Comité des Ministres (Délégués) et le Président de la Cour, afin d'y inclure un échange supplémentaire un après-midi, chaque automne, consacré aux évolutions de la jurisprudence et aux principes de la Convention ;

État de droit

9. réaffirme une fois encore son engagement, ainsi que celui des États membres, à protéger, à renforcer et à promouvoir l'État de droit à tous les niveaux, et à garantir que les professionnels du droit, y compris les magistrats et les avocats, puissent exercer leurs fonctions à l'abri des menaces, des attaques ou de la coercition ;
10. salue et approuve la mise à jour de la liste des critères de l'État de droit adoptée par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) à sa 145^e session plénière (Venise, 12-13 décembre 2025) ;
11. encourage son utilisation généralisée par les parlements, les gouvernements et autres autorités publiques, les autorités locales et régionales, la société civile et les organisations internationales, comme un outil permettant d'évaluer l'État de droit du point de vue des structures constitutionnelles et juridiques, de la législation en vigueur et de la jurisprudence existante et comme un instrument pour des institutions démocratiques résilientes ;

Renforcer la démocratie

12. prend note des Paramètres destinés à faciliter l'application et la mise en œuvre des Principes de Reykjavík, tels qu'ils figurent dans le document CM(2025)194-add ;
13. encourage les États membres à utiliser ces Paramètres conformément à leur ordre constitutionnel et à leur législation nationale ;
14. rappelle que ces Paramètres ont pour but d'aider les États membres à identifier leurs points forts ainsi qu'à améliorer leurs réponses face aux vulnérabilités potentielles dans le domaine de la démocratie, et note qu'un cadre méthodologique destiné à soutenir leur application est actuellement en cours d'élaboration ;

Démocratie, liberté d'expression et sécurité des journalistes

15. rappelant son engagement ferme en faveur de la consolidation et du renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance à tous les niveaux, et soulignant l'importance d'une observation électorale impartiale en tant que pilier essentiel de la préservation de l'intégrité électorale et du renforcement de la confiance du public dans les institutions démocratiques, prend note de l'« Appel de Paris à l'Action pour l'observation électorale » ; rappelle également l'importance pour les États membres d'assurer un suivi approprié des constatations et conclusions des missions internationales d'observation électorale ;
16. réitère le rôle moteur du Conseil de l'Europe dans l'établissement de normes relatives à la liberté d'expression, y compris dans la sphère numérique ;
17. se félicite de la Recommandation récente sur la sécurité et l'autonomisation en ligne des utilisateurs et des créateurs de contenu (CM/Rec(2026)4) et de la Note d'orientation sur les implications de l'IA générative pour la liberté d'expression, ainsi que les nouveaux documents d'orientation politique fournissant des orientations pour des efforts plus stratégiques et efficaces afin de protéger l'intégrité de l'information et de renforcer l'éducation aux médias et à l'information parmi les citoyens européens ;

18. encourage les États membres à mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine, notamment par des activités de coopération, le renforcement des capacités et la sensibilisation ;

19. se félicite des progrès de la campagne « Les journalistes comptent », maintenant dans sa troisième année, et réaffirme la nécessité de consolider les réalisations clés, telles que le réseau de points focaux nationaux, les mécanismes de coordination nationaux pour la sécurité des journalistes et les plans d'action nationaux dédiés, et exhorte les États membres à renforcer les efforts pour traiter plus efficacement les menaces contre les journalistes et autres acteurs des médias, notamment celles identifiées par la Plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, et lutter contre l'impunité pour les crimes commis à leur encontre ;

Droits sociaux et justice sociale pour la résilience démocratique

20. souligne l'importance pour les États parties de la Charte sociale européenne et de ses mécanismes de suivi pour la protection des droits sociaux et économiques des citoyens européens et réaffirme le devoir collectif de respecter, de promouvoir et de développer davantage les droits sociaux et la justice sociale, essentiels à la résilience, à la stabilité et à la sécurité démocratiques ; se félicite de la Déclaration de Chișinău adoptée lors de la Conférence de haut niveau sur les droits sociaux – Charte sociale européenne, organisée par la Présidence moldave du Comité des Ministres, et dans le contexte du Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, ainsi que des mesures prises par plusieurs États membres pour rehausser leurs engagements au titre de la Charte sociale européenne ;

21. encourage les États membres, le cas échéant, à envisager d'accepter des dispositions additionnelles, et pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, à envisager de ratifier le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives et de ratifier la Charte sociale européenne révisée ;

22. se félicite également de l'organisation de la prochaine Conférence de haut niveau sur les droits sociaux – Charte sociale européenne, qui se tiendra en 2029, sous les auspices de la Présidence portugaise du Comité des Ministres ;

Sociétés inclusives et non-discrimination, y compris toutes les formes d'intolérance

23. réitère que la discrimination, de toute sorte, doit être prévenue et combattue ; souligne le rôle important du Conseil de l'Europe à cet égard et réaffirme l'engagement des États membres à continuer à renforcer leurs efforts en faveur de sociétés inclusives ;

24. réitère que la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales constitue un aspect clé de la protection des droits humains, de la participation démocratique, et des sociétés inclusives, et encourage les États membres à continuer de mettre en œuvre les standards du Conseil de l'Europe dans ce domaine ;

25. se félicite de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage¹ (2026-2030), ainsi que du travail et de l'engagement du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe auprès des communautés Roms et des Gens du voyage ;

26. se félicite du travail de la Représentante spéciale du Secrétaire Général sur l'antisémitisme, la haine antimusulmane et toute forme d'intolérance religieuse (SRSG) et encourage sa poursuite ; à la lumière de la montée de l'antisémitisme et de la haine antimusulmane à travers l'Europe, réaffirme l'importance du mandat de la SRSG pour la promotion de sociétés inclusives en luttant contre toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, en ligne aussi avec les normes pertinentes du Conseil de l'Europe ; encourage les synergies avec d'autres instances du Conseil de l'Europe et la coopération avec les organisations internationales pertinentes et les organes nationaux pertinents œuvrant dans ce domaine, afin de renforcer les efforts pour répondre à ces tendances alarmantes et de promouvoir le vivre ensemble, y compris par le dialogue interreligieux ; invite à cette fin la SRSG à poursuivre et à renforcer cette coopération dans le cadre de réunions de coordination annuelles spécifiques ;

¹ Les termes « Roms » et « Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. La présente note a vocation explicative et ne prétend pas constituer une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Égalité et égalité de genre

27. souligne que l'égalité, l'égalité de genre, la diversité et l'inclusion sont des outils performants pour protéger la démocratie et renforcer la résilience démocratique, bénéficiant à la société dans son ensemble en renforçant la stabilité, la sûreté, la sécurité, la confiance, la créativité et la prospérité ; souligne que l'intégration effective et la prise en compte transversale de l'égalité dans toutes les politiques, avec une approche globale de la société dans le processus de décision, sont essentielles pour garantir les démocraties adaptatives et résilientes de demain ;

28. se félicite des récentes Recommandations sur l'égalité et l'intelligence artificielle (CM/Rec(2026)1) et sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (CM/Rec(2026)2), ainsi que des travaux en cours pour fournir des orientations politiques aux États membres dans leurs efforts pour promouvoir l'égalité et combattre toutes les formes de discrimination ;

29. encourage les États membres à continuer de mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe dans ces domaines ; à prévenir et combattre la violence à l'encontre des femmes et des filles, notamment en ratifiant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ; et à garantir à tous une participation pleine, égale et significative à la vie démocratique et publique, en portant une attention particulière aux femmes et aux filles ;

Participation des jeunes

30. rappelle la Déclaration finale de la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la jeunesse intitulée « Les jeunes pour la démocratie : les perspectives des jeunes en action », qui s'est tenue à Malte en octobre 2025, laquelle a mis en avant le rôle du Conseil de l'Europe en tant que moteur essentiel du développement de la politique de la jeunesse en Europe, grâce à son système de cogestion novateur et à ses instruments clés, et se félicite des mesures de suivi prises, qui ont tracé la voie à suivre pour la politique de la jeunesse de l'Organisation ;

31. se félicite de toutes les actions entreprises pour impliquer les jeunes au niveau européen dans la pratique, l'apprentissage, l'innovation et la défense de la démocratie, en particulier l'adoption par le Comité des Ministres de la Recommandation CM/Rec(2026)3 relative à la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ; le Cadre de référence du Conseil de l'Europe sur la perspective de la jeunesse et les mesures prises par le Secrétaire Général pour intégrer les perspectives de la jeunesse dans l'ensemble des travaux du Conseil de l'Europe ; ainsi que les travaux menés sous la Présidence de la République de Moldova du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, sur l'accès des jeunes à leurs droits à l'ère de la désinformation ; souligne que ces efforts contribuent à la résilience démocratique en soutenant la participation significative des jeunes, notamment au moyen de mécanismes de cogestion, en favorisant des espaces civiques sûrs et inclusifs, et en veillant à ce que les mécanismes de participation restent réactifs en période de crise, de conflit et de reprise ; l'ensemble de ces actions constitue une contribution importante au Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe dans le domaine de la jeunesse ;

32. salue l'organisation de la 11^e Conférence des ministres responsables de la jeunesse par les autorités luxembourgeoises en 2028 ;

Société civile

33. considérant que « la société civile est une condition préalable au bon fonctionnement de la démocratie », comme l'indique la Déclaration de Reykjavík, rappelle l'importance de favoriser un engagement constructif et efficace entre la société civile, y compris les défenseurs des droits humains, et le Conseil de l'Europe et réaffirme son engagement envers la mise en œuvre intégrale de la « Feuille de route sur l'engagement de la société civile auprès du Conseil de l'Europe 2024-2027 » ;

34. réaffirme l'importance d'un environnement propice au fonctionnement de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme et, dans ce contexte, se félicite de la deuxième édition de la Conférence de haut niveau du Conseil de l'Europe avec les institutions de l'Ombudsperson et les institutions nationales des droits de l'Homme (Forum ON), qui s'est tenue les 12 et 13 mars 2026 à Strasbourg, et invite ses Délégués à réfléchir à la possibilité d'institutionnaliser le Forum ON en tant que plateforme annuelle ;

35. reste déterminé à maintenir la protection de l'espace civique dans les États membres au premier plan de son agenda, tout en encourageant la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales pertinentes en matière de liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression ;

36. réaffirme son engagement en faveur des travaux du Groupe de contact sur la coopération avec les forces démocratiques et la société civile du Bélarus, et réaffirme la nécessité de trouver des moyens de renforcer la coopération avec les défenseurs des droits humains, les forces démocratiques, les médias libres et la société civile indépendante russes et biélorusses qui sont pleinement attachés aux valeurs, aux principes et aux objectifs de l'Organisation, et se félicite des initiatives prises à cet égard par l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, ainsi que la récente inauguration d'un Point d'information du Conseil de l'Europe pour la population du Bélarus à Vilnius (Lituanie).